

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 6 juillet 2026, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseiller # 2, Olivier Proulx
Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Fillion	Conseillère #5, Isaak Pellerin
Conseiller # 6, François Chabot	

La conseillère au siège #3, Mireille Lemay arrive à 19 h 36 au point #5 *Rapport du maire*.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026
4. Présentation et adoption des comptes et des revenus
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Règlement 2026-05 – Délégation de pouvoir – Adoption
8. Règlement 2026-06 – Contrôle et suivi budgétaire – Adoption
9. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
10. Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile
11. Colloque de zone de l'ADMQ 2025
12. Déneigement – Octroi contrat
13. Ponceau rang Saint-Joseph (près du Village) – Octroi contrat réparation
14. Ponceau rang Saint-Joseph – Demande de paiement #3
15. Acceptation du chemin de détour présenté par le MTMD pour les travaux de doublement de l'autoroute 55
16. Demande CPTAQ – Olivier Proulx
17. Nomination membre du CCU
18. Varia
19. Étude de la correspondance
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

2026-07-101

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 18.1 *Roulez SLA Québec*

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

2026-07-102

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil le rapport des encaissements (revenus), des comptes à payer, des comptes payés et le montant des salaires nets versés, à savoir :

**Encaissements
du 28 mai au 30 juin 2026**

Païement de taxes / mutations	117 770.00 \$
Camp de jour - sortie au Musée de la Biodiversité	240.00 \$
Subvention 2025 pour entretien barrières CN	13 158.00 \$
MAMH - Partage point de TVQ	43 378.00 \$
MAMH - Compensation pour les terres publiques	1 239.00 \$
Location terrain (Vidéotron)	754.56 \$
Ristourne Desjardins	783.39 \$
Photocopies	78.00 \$
Intérêts sur arrérage	77.21 \$
Revenus d'intérêts	3 471.19 \$
Total des revenus	180 949.35 \$

Dépenses

Salaires nets payés – Juin 2026	12 966.51 \$
Comptes payés – du 2 au 30 juin 2026	6 088.63 \$
Comptes à payer – en date du 1 ^{er} juillet 2026	113 834.34 \$
Total des dépenses	132 889.48 \$

2026-07-103

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

QUE le rapport soit approuvé et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements des comptes à payer.

ADOPTÉ

La conseillère au siège #3, Mireille Lemay arrive à 19 h 36 et prend place au sein du conseil.

5. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, fait un résumé des formations, des séances et des rencontres auxquelles elle a assisté.

6. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, souligne qu'il n'y a rien eu de particulier lors de la dernière rencontre de l'OTJ de Saint-Célestin.

7. REGLEMENT 2026-05 – DELEGATION DE POUVOIR – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du la *Code municipal du Québec* permet aux municipalités d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déléguer le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer certains contrats à ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif d'efficacité administrative et de saine gestion;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,**2026-07-104**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

QUE le conseil adopte le règlement, statue et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 2026-05

DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2026-05– Délégation de pouvoir.*

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « *Directeur général et greffier-trésorier* » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir, lequel est responsable de l'administration municipale en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec*.
- « *Exercice financier* » : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.
- « *Employé* » : Tout salarié embauché par la Municipalité.

ARTICLE 4 – EMBAUCHE DU PERSONNEL

L'engagement du personnel, à temps plein ou à temps partiel, relève exclusivement du conseil municipal.

ARTICLE 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Le conseil municipal délègue, au directeur général et greffier-trésorier, le pouvoir d'autoriser les dépenses de la Municipalité concernant les éléments suivants:

- Electricité / chauffage
- Télécommunication (téléphone, internet, ...)
- Frais de collecte et de traitement des matières résiduelles
- Essence
- Entretien des systèmes d'avertissement des voies ferrées (Canadien National)
- Sûreté du Québec
- Frais de financement
- Quote-part
- Assurances et assurances collectives
- Paie des employés et du conseil municipal
- Remboursement des employés qui ont payé des dépenses autorisées pour la Municipalité, sous présentation des pièces justificatives
- Toute somme due par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire dont les retenues à la source des paies émises (DAS)
- Toute somme due en vertu d'une entente municipale
- Toute somme due suite à la signature d'un contrat octroyé par résolution
- Toute dépense provenant d'une résolution ou d'un règlement municipal adopté par le conseil

Le montant maximum autorisé pour les dépenses indiquées ci-dessus est limité au solde budgétaire disponible du poste comptable où la dépense doit être imputée.

ARTICLE 6 – DÉLÉGATION

Le conseil municipal délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses budgétées comme suit :

directeur général et greffier-trésorier	25 000 \$
inspecteur de voirie	25 000 \$
directeur incendie	15 000 \$
autre employé	5 000 \$

Le montant indiquées ci-dessus est diminué au solde budgétaire disponible du poste comptable où la dépense doit être imputée si ce dernier est inférieur au montant autorisé.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS AUX CONTRATS

Afin de ne pas nuire à l'avancement des travaux des contrats octroyés par résolution, le conseil municipal délègue, au directeur générale et greffier-trésorier, le pouvoir d'autoriser des dépenses concernant des modifications aux contrats qui respectent les règles suivantes :

- ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
- était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
- n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- les frais engendrés par la modification sont de 15 % ou moins du montant initial du contrat, avant le calcul des taxes applicable

Toute modification au contrat qui ne respecte pas les règles décrites ci-dessus doivent être soumise au conseil municipal.



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-07-105

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Seul le conseil municipal peut engager des dépenses qui couvrent plus d'un exercice financier.

ARTICLE 9 – SITUATION D'URGENCE

Lorsque survient un sinistre ou qu'il est imminent, tel que décrit dans la *Loi sur la sécurité visant à favoriser la résilience aux sinistres*, le coordonnateur des mesures d'urgence, ou son substitut, a le pouvoir de dépenser et d'octroyer des contrats jusqu'à un montant égalisant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*. Ce pouvoir est accordé jusqu'à ce que le sinistre soit contrôlé et / ou résolu.

À la séance du conseil suivant le sinistre, le coordonnateur des mesures d'urgence remet au conseil municipal un rapport des dépenses autorisées / payées en vertu présent article.

ARTICLE 10 – SUIVI DES DÉPENSES

Mensuellement, le directeur général et greffier-trésorier, remet au conseil municipal un rapport des dépenses autorisées / payées en vertu présent règlement. La liste de compte à payer et la liste des comptes payés constitue un rapport suffisant.

À la demande du conseil, le directeur général et greffier-trésorier, doit remettre tout autre document supplémentaire exigé.

ARTICLE 11 – RESPECT DES RÈGLEMENTS OU LOIS

Le présent règlement ne permet pas au directeur général ou aux employés à se soustraire aux Lois et règlements en vigueur tel que le règlement sur la gestion contractuelle, le règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire, la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, ...

ARTICLE 12 – REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou résolution portant sur la délégation de pouvoir, dont le règlement no 09-90 – *Décrétant une délégation de pouvoir de la part du conseil municipal, au secrétaire-trésorier, à l'inspecteur municipal*.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ

8. RÈGLEMENT 2026-06 – CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 960.1 du la *Code municipal du Québec* exige aux municipalités d'adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite actualiser son règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement, statue et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 2026-06

CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2026-06– Contrôle et suivi budgétaire*.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de reddition de comptes budgétaires que tous les employés concernés de la Municipalité doivent suivre. Il établit les règles pour

que toute dépense à être engagée ou effectuée soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« Exercice financier » : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

« Employé » : Tout salarié embauché par la Municipalité incluant les cadres et le directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 4 – CRÉDITS NÉCESSAIRES

Les crédits nécessaires aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 5 – DÉPENSES

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, ou par l'employé municipal qui a le pouvoir de faire la dépense, conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

L'employé ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 6 – DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NÉCESSAIRES

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, l'employé responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour vérifier la disponibilité des crédits afin de soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits budgétaires, l'employé doit suivre les instructions fournies à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DES EMPLOYÉS

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et greffier-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les employés de la municipalité.

Tout employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT S'ÉTENDANT SUR PLUS D'UN EXERCICE FINANCIER

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 9 – BUDGET

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque employé responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque employé d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières à son service dont il est responsable incluant les immobilisations.

Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 10 – SUIVI

Mensuellement, le directeur général et greffier-trésorier, remet au conseil municipal un rapport des dépenses autorisées / payées en vertu présent règlement. La liste de compte à payer et la liste des comptes payés constitue un rapport suffisant.

À la demande du conseil, le directeur général et greffier-trésorier, doit remettre tout autre document supplémentaire exigé.



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

Le directeur général et greffier-trésorier doit également préparer et déposer au conseil les documents exigés par les lois et règlement en vigueur dont, sans limiter ce qui précède, deux états comparatifs tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 11 – DÉPASSEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Tout dépassement ou anticipation de dépassement des crédits budgétaires d'un poste comptable doit être soumis au le directeur général et greffier-trésorier pour analyse.

Le dépassement des crédits budgétaires d'un poste comptable est permis uniquement si le total du solde des postes budgétaires du même service n'est pas atteint (les services sont les suivants : Administration, Sécurité publique, Transport, Hygiène du milieu, Urbanisme et Loisirs et culture). Le directeur général et greffier-trésorier peut faire un transfert de budget aux postes affectés à ce service.

Tout transfert budgétaire doit être transmis au conseil municipal.

Lorsque qu'un service n'a plus de crédits budgétaires disponibles, le directeur général et greffier-trésorier doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour l'adoption d'une solution pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 12 – REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou résolution portant sur le contrôle et le suivi budgétaire de la Municipalité, dont le *règlement no 2007-04 – Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ

9. DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités, notamment en matière de gestion des ressources

humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, responsable du processus de certification, au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

ADOPTÉ

10. JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU DEUIL PERINATAL ET INFANTILE

CONSIDÉRANT QUE la perte de grossesse, la perte infantile et la perte d'un enfant touchent des milliers de familles chaque année, laissant des répercussions durables sur les parents, les frères et soeurs, les grands-parents et l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses familles vivent leur deuil dans le silence et peuvent faire face à leur perte sans sensibilisation, compréhension ou soutien adéquat de leur entourage;

CONSIDÉRANT QUE Oak's Tree of Love, une initiative du Nord de l'Ontario fondée en mémoire d'Oak Beaudyn Noel, soutient les familles ayant vécu une perte de grossesse, une perte infantile ou la perte d'un enfant grâce à des boîtes souvenirs, des projets commémoratifs, des initiatives de sensibilisation, du soutien communautaire et de la défense des intérêts des familles;

CONSIDÉRANT QUE cette proclamation honore la mémoire d'Oak Beaudyn Noel ainsi que celle de tous les bébés et enfants partis trop tôt, tout en reconnaissant l'importance de soutenir les familles endeuillées dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile offre l'occasion de reconnaître la vie des bébés et des enfants partis trop tôt, d'honorer leur mémoire et de souligner la force et la résilience des familles endeuillées;

CONSIDÉRANT QU' une plus grande sensibilisation contribue à réduire les préjugés, à encourager la compassion et le soutien, et à rappeler aux familles endeuillées qu'elles ne sont pas seules dans leur parcours de deuil, alors que des communautés partout au Canada et dans le monde observent le 15 octobre en mémoire des bébés et des enfants profondément aimés et à jamais chéris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

2026-07-106

2026-07-107



QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin déclarent par la présente le 15 octobre 2026 comme étant la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile et encouragent tous les citoyens à reconnaître, à se souvenir et à soutenir les familles ayant vécu la perte d'un bébé ou d'un enfant.

ADOPTÉ

11. COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ 2026

2026-07-108

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assister au colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu le 30 octobre prochain Chez Ti-Père, à Drummondville, secteur Saint-Nicéphore.

La Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 143.72 \$ ainsi que les frais de déplacement aux tarifs en vigueur.

ADOPTÉ

12. DENEIGEMENT – OCTROI CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement des routes du territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été faite le 29 juin 2026 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE des montants étaient demandés pour deux et trois saisons hivernales, laissant le choix au conseil municipal de choisir quelle option il retient;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions dont les montants sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant total des saisons hivernales, 2026-2027 et 2027-2028, taxes incluses	Montant total des saisons hivernales, 2026-2027 et 2027-2028 et 2028-2029, taxes incluses
J. Noël Francoeur inc.	477 573.51 \$	723 118.38 \$
J.P. Doyon Ltée	695 310.52 \$	1 069 252.37 \$
Les Entreprises M. Bourque inc.	467 436.33 \$	702 844.02 \$

CONSIDÉRANT QUE l'étude de la conformité des soumissions a été faite;

CONSIDÉRANT QUE la copie de la police d'assurance des Entreprises M. Bourque inc., plus bas soumissionnaire, est manquante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut passer outre à tout vice de forme mineure ou autre irrégularité portant sur un élément accessoire que peut contenir une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-109

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028 et 2028-2029 aux Entreprises M. Bourque inc. au montant total de 702 844.02 \$.

DE demander aux Entreprises M. Bourque inc. de fournir une copie de sa police d'assurance ainsi que tous les autres documents inscrits au cahier de charges suivant l'octroi du contrat, dont le cautionnement d'exécution.

ADOPTÉ



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-07-110

13. PONCEAU RANG SAINT-JOSEPH (PRES DU VILLAGE) – OCTROI CONTRAT REPARATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente de certaines informations, ce sujet est reporté à une séance de conseil ultérieure.

14. PONCEAU RANG SAINT-JOSEPH – DEMANDE DE PAIEMENT #3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de paiement #3 de *Alide Bergeron et fils Ltée.* concernant les travaux de changement d'un ponceau sous le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP, surveillant des travaux, approuve le décompte présenté;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande est de 6 553.58 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement de 6 553.58 \$, incluant les taxes, à *Alide Bergeron et fils Ltée.*

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents en lien avec la demande de paiement #3.

ADOPTÉ

15. ACCEPTATION DU CHEMIN DE DETOUR PRESENTE PAR LE MTMD POUR LES TRAVAUX DE DOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE 55

CONSIDÉRANT QU' une rencontre entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) et la municipalité de Saint-Célestin a eu lieu le 25 mai 2026 dans le cadre des travaux du doublement de l'autoroute 55 sur une longueur 5,1 km (lot D);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est prévue s'échelonner sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question qu'une circulation à contresens sera maintenue pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été mentionné que des fermetures complètes de l'A-55 seraient également mises en place, et que celles-ci auraient lieu de nuit;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été mentionné que des fermetures complètes de la route 226 seraient mises en place et que celles-ci auraient lieu de nuit ou en blitz de fin de semaine du jeudi au lundi;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été mentionné pour la fermeture de l'A-55, au nord de la R-226, les chemins de détour envisagés sont les suivants :

- Le chemin de détour pour les véhicules de promenade passera par le boulevard des Acadiens, le boulevard de Port-Royal, la rue Marquis et la route 226
- Le chemin de détour pour les véhicules lourds passera par le boulevard des Acadiens, la route 259 et la route 226;

CONSIDÉRANT QUE pour la fermeture de l'A-55 au sud de la R-226, le chemin de détour pour les véhicules lourds et légers passera par le 9e rang, la rue Principale, l'ancienne Route 161 et le rang du Pays-Brûlé;



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-07-111

CONSIDÉRANT QUE pour la fermeture complète de la R-226, le chemin de détour pour les véhicules lourds et légers passera par la rue Marquis, le rang Saint-joseph, le 9e rang, la rue Principale, l'ancienne Route 161 et le rang du Pays-Brûlé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Célestin accepte le principe de réalisation des travaux de doublement de l'Autoroute 55 tel que présenté à la réunion du 25 mai 2026.

ADOPTÉ

16. DEMANDE CPTAQ – OLIVIER PROULX

LE CONSEILLER, MONSIEUR OLIVIER PROULX DECLARE SON INTERET DANS CE DOSSIER ET SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DECISIONS.

CONSIDÉRANT la résolution no 2026-02-029 adoptée le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation révisée en date du 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la révision a pour but de préciser la nature de la demande soit une aliénation et un usage autre qu'agricole (résidentiel);

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-112

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin conserve la même position face cet amendement et appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un lot à des fins autre qu'agricole présentée à la CPTAQ.

ADOPTÉ

17. NOMINATION MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT QUE un poste #3 est vacant au sein du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-04 – Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme, adopté par la Municipalité le 4 avril 2022, mentionne que le conseil municipal doit nommer les membres du comité ;

CONSIDÉRANT QUE M. Hugo Robillard Auger a mentionné son intérêt à siéger au sein du CCU ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-113

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Hugo Robillard Auger, à titre de citoyen, au siège numéro 3 du Comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉ



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

18. VARIA

18.1 ROULEZ SLA QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE SLA Québec a fait parvenir une demande d'autorisation pour l'utilisation de certains chemins de la Municipalité dans le cadre de leur 19^e édition de l'événement cycliste Roulez SLA Québec, les 22 et 23 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le parcours long empruntera le rang du Pays-Brûlé et le rang Saint-Michel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le passage de Roulez SLA Québec sur le rang du Pays-Brûlé et le rang Saint-Michel les 22 et 23 août 2026.

ADOPTÉ

19 ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Réseau Biblio – rapport annuel
- Fondation Santebny – rapport annuel
- Fonds d'assurance des municipalités du Québec - Versement de ristourne – manquait 96.97 \$ au versement fait en mai – Total de la ristourne = 527.23 \$
- Centre de services scolaire de la Rivieraine – Nomination d'Isabelle Caya à la direction générale
- CJE Nicolet-Bécancour – rapport annuel

20. PERIODE DE QUESTIONS

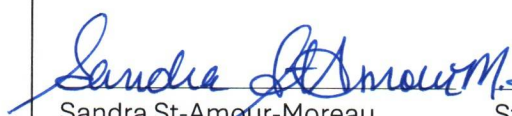
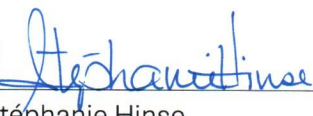
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

21. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

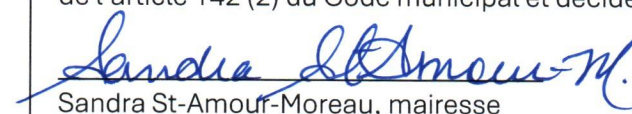
Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **20 h 08**.

ADOPTÉ

	
Sandra St-Amour-Moreau Mairesse	Stéphanie Hinse directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

2026-07-114

2026-07-115